

# Plan territorial de lutte contre les discriminations

## Appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations »

### Règlement de participation - 2019

#### Article 1 - Cadre général

---

La Métropole a adopté un **Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD 2015-2020)** en octobre 2015, adossé au [Contrat de Ville](#).

Ce plan, qui définit nos priorités en matière de lutte contre les discriminations, est consultable sur le [site internet de la Métropole](#). Il définit :

- **Un périmètre cible :**  
les territoires de la politique de la ville (les territoires prioritaires et les territoires de veille);
- **4 critères de discriminations ciblés, liés :**  
au lieu de résidence (quartiers relevant de la politique de la ville), à l'origine réelle ou supposée, au sexe, et à l'âge (en priorité les discriminations concernant les jeunes).

Pour information, les 4 orientations principales de ce PTLCD sont :

- 1 - sensibiliser les habitant-e-s
- 2 - qualifier et former les professionnel-le-s
- 3 - mener/soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés
- 4 - favoriser l'accès aux droits des victimes

**Dans le cadre de l'orientation 3**, et en application des délibérations du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 et du 8 novembre 2018, la Métropole poursuit sa politique de soutien aux initiatives associatives, via le lancement d'un appel à projets.

#### Article 2 - Nature des projets

---

Pour 2019, cet appel à projets en direction des associations vise les axes suivants :

- La sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- La mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques

#### Article 3 - Conditions de participation

---

Peuvent bénéficier de ce financement : les associations domiciliées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, ou tout autre association dont l'intervention se déroule sur ce même périmètre, et ayant un projet collectif sur les thèmes de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Plusieurs associations peuvent se regrouper et présenter un projet collectif.

Le projet présenté devra être mis en œuvre sur les territoires du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie, et toucher plusieurs communes différentes. Un dossier d'envergure uniquement communal ne pourra pas être examiné par la Métropole (sauf à titre exceptionnel si l'action a un caractère expérimental et a vocation à être étendue) et sera retourné à la commune concernée.

#### **Article 4 - Critères de sélection**

---

Les critères suivants seront pris en compte pour l'analyse des projets :

- Impacts du projet au regard de l'égalité et de la lutte contre les discriminations
- constats et objectifs du projet
- caractère pluri-communal du projet
- caractère innovant
- prise en compte de l'égalité femmes-hommes
- qualité de la démarche pédagogique pour les actions de sensibilisation
- développement de la capacité d'agir des publics concernés
- partenariats/complémentarités avec les autres acteurs du territoire
- articulation avec les autres dispositifs/projets du territoire
- faisabilité financière et technique
- modalités de suivi et de restitution du projet
- méthode d'évaluation

Une même opération, se déroulant sur un même territoire, ne pourra pas bénéficier du soutien de la Métropole plus de 2 fois dans le cadre de cet appel à projets.

#### **Article 5 - Calendrier des projets**

---

Les projets proposés doivent se dérouler durant l'année civile concernée ou sur le calendrier de l'année scolaire.

A titre exceptionnel, selon la nature des projets, il est possible de présenter un projet pluriannuel ; dans ce cas le projet devra être décrit par année et présenté avec un budget prévisionnel correspondant à chaque année

#### **Article 6 - Aide proposée**

---

Le montant total consacré par la Métropole à l'appel à projets est de 43 000 euros maximum.

Les sommes proposées sont de 2 500 à 10 000 euros par projet (en moyenne).

Le montant de l'aide est variable selon la nature du projet et le budget proposé.

L'aide de la Métropole sera accordée sous la forme d'une subvention.

Le taux de subvention ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.

Les dépenses éligibles devront être directement liées à l'opération ; elles pourront exceptionnellement porter sur des coûts internes si ces dépenses concernent le projet. Une association ne pourra être subventionnée que pour un seul projet.

## Article 7 - Dates clés

---

- 16 novembre : ouverture de l'appel à projets
- 16 janvier : date limite de dépôt des dossiers
- Jusqu'en février : instruction et sélection des projets
- mars : vote de la délibération
- avril : signature et notification des conventions
- mai : versement des subventions

En fonction de l'enveloppe disponible suite à la programmation principale, un second appel à projets pourra être lancé en cours d'année pour une programmation complémentaire.

## Article 8 - Procédure d'instruction

---

Les dossiers seront instruits par la Métropole, qui effectuera, avec ses partenaires, un travail de présélection, puis examinés par la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (CLDE) présidée par la Vice-Présidente en charge de la lutte contre les discriminations. Les structures retenues seront informées de la décision après le vote du bureau métropolitain du mois de mai.

## Article 9 - Éléments à fournir

---

Le dossier de demande de subvention CERFA à utiliser est téléchargeable au lien suivant :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

La notice du dossier de demande de subvention précise les pièces à joindre pour que le dossier soit recevable :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=517812&cerfaFormulaire=12156>

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout élément utile à l'examen du projet.

### Rappel :

Un « compte rendu financier » doit être effectué dans les 6 mois suivant la fin de l'action. Ce formulaire Cerfa est en ligne ici : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Dans le cadre de la démarche de suivi-évaluation du Contrat de Ville, une fiche bilan-suivi sera à compléter à l'issue de votre action (modèle ci-joint - pour information). A noter, pour les actions reconduites : vous pouvez d'ores et déjà, utiliser cette fiche bilan-suivi en complément du formulaire Cerfa « compte-rendu financier ».



**Pour les actions reconduites, et les actions pluriannuelles, la transmission d'un bilan, même partiel, pour l'année écoulée est obligatoire. Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un bilan intermédiaire.**

## Article 10 - Dépôt des demandes de subventions

---

Les dossiers sont à adresser au plus tard le **16 janvier (programmation principale)**

- par voie électronique à : [uzam.sebinwa@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:uzam.sebinwa@metropole-rouen-normandie.fr)  
et  
[pascale.cave@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:pascale.cave@metropole-rouen-normandie.fr)

- et par courrier à : Métropole Rouen Normandie  
Direction Solidarité  
Service Prévention des discriminations  
Le 108 - 108 Allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex

## Contact

---

Pour tout renseignement vous pouvez :

- adresser un mail à : [uzam.sebinwa@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:uzam.sebinwa@metropole-rouen-normandie.fr)
- ou par téléphone au 02 32 76 69 09

# Contrat de ville de la Métropole de Rouen Normandie

## Fiche suivi des actions

### SUIVI DE L'ACTION – CADRE COMMUN A L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE ACTION COLLECTIVE

#### 1. DETAILS SUR L'ACTION

Intitulé de l'action			
Porteur de projet			
Nom et contact du référent de l'action			
Pilier du contrat de ville dans lequel s'inscrit l'action	<input type="checkbox"/> Développement économique et emploi <input type="checkbox"/> Cadre de vie et renouvellement urbain <input type="checkbox"/> Cohésion sociale Spécifiez la thématique :		
Objectif stratégique auquel se rapporte l'action	<i>Voir annexe</i>		
Objectif opérationnel auquel se rapporte l'action	<i>Voir annexe</i>		
<b>L'action prend-elle en compte les axes transversaux du Contrat de ville ?</b>	Jeunesse	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Lutte contre les discriminations	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Egalité femmes / hommes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Participation des habitants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Comment ces axes sont-ils pris en compte dans le projet et à quelle phase du projet ?</b>			

#### 2. INDICATEURS DE REALISATION

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Fréquence de mise en œuvre de l'action (régularité, nombre de séances...)	
---	--

Commentaires :

Stade de mise en œuvre :

Action mise en œuvre en totalité	
Action partiellement mise en œuvre	
Action non mise en œuvre	

Territoire(s) d'intervention de l'action :

Quartier(s) prioritaire(s) concerné(s)	<input type="checkbox"/> Jean Moulin (Notre-Dame-de-Bondeville) <input type="checkbox"/> Binche (Maromme) <input type="checkbox"/> Plateau (Canteleu) <input type="checkbox"/> Hauts de Rouen (Rouen) <input type="checkbox"/> Parc du Robec (Damétal) <input type="checkbox"/> Grammont (Rouen) <input type="checkbox"/> Piscine (Petit Quevilly) <input type="checkbox"/> Buisson – Gallouen (Sotteville-lès-Rouen / Saint-Etienne-du-Rouvray) <input type="checkbox"/> Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray) <input type="checkbox"/> Thorez-Grimau (Saint-Etienne-du-Rouvray) <input type="checkbox"/> Hartmann – Houssière (Saint-Etienne-du-Rouvray) <input type="checkbox"/> Nord (Oissel) <input type="checkbox"/> Diderot – Mesliers (Grand-Couronne) <input type="checkbox"/> Bouttière (Grand-Couronne) <input type="checkbox"/> Art et Fleurs – Feugrais (Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf) <input type="checkbox"/> Centre Ville (Elbeuf) <input type="checkbox"/> Ensemble des QPV (action métropolitaine)
--	--

Commentaires :

Mobilisation des acteurs et partenariats :

*Partenariats :*

Nombre de partenaires <b>opérationnels et techniques</b> mobilisés pour la mise en œuvre de l'action	
---	--

Commentaires :

*Préciser la nature du partenariat (convention, prestation, etc.)*

*Professionnels et bénévoles impliqués dans l'action*

	Femmes	Hommes
Nombre de professionnels impliqués		
Professionnels mobilisés en nombre d'heure par an		
Nombre de bénévoles impliqués		
Bénévoles mobilisés par an en nombre d'heure		

Commentaires :

*Préciser les qualifications des ETP professionnels mobilisés*

*Implication des habitants/usagers*

	Femmes	Hommes
Nombre d'habitants ou usagers impliqués dans la conduite, la conception et la mise en œuvre et le suivi de l'action		

Commentaires :

*Notamment : les modalités d'implication*

Public QPV :

	Femmes	Hommes
Estimation du nombre total de bénéficiaires		
Dont issu des QPV		

Commentaires :

Actions collectives :

Nombre total de réunions organisées	
Nombre d'évènements/manifestations organisés	

Commentaires :

*Préciser la régularité et la durée des réunions/manifestations/évènements*

